

Nom et Prénom

Adresse du déclarant

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente de l'adresse du destinataire)

N° SIRET

Adresse mail

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 ^{er} janvier précédent, etc.) :	
---	--

Adresse des cabinets secondaires :	
------------------------------------	--

Adresse du domicile du déclarant :	
------------------------------------	--

Nature de l'activité :		Date de début de l'exercice de la profession :	
------------------------	--	--	--

SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :
-----------------------	--

<ul style="list-style-type: none"> d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés 	
--	--

<ul style="list-style-type: none"> d'une société civile de moyens 	
--	--

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2022 OU À LA PÉRIODE DU	AU	(si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)
---	----	--

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice
--

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	Bénéfice :		Déficit :	
--	------------	--	-----------	--

Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :

- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.

- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :

Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21)	
--	--

1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)

Résultat net imposé au taux de 10 % :	
---------------------------------------	--

2- Plus-value ©	à long terme imposable au taux de 12,8 %	<input type="text"/>	à long terme exonérées (art. 238 quinquies)	<input type="text"/>	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quinquies I-1)	<input type="text"/>
-----------------	--	----------------------	---	----------------------	--	----------------------

	à long terme exonérées (art. 151 septies)	<input type="text"/>	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	<input type="text"/>	à long terme exonérées (art 151 septies B)	<input type="text"/>
--	---	----------------------	---	----------------------	--	----------------------

3- Exonérations et abattements © et (21) pratiqués (cocher la case ci-dessus correspondant à votre situation)	sur le bénéfice		sur les plus-values à long terme imposable aux taux de 12,8 %	
Entreprise nouvelle, art 44 sexies : <input type="checkbox"/>	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies ou 44 octies A : <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs : <input type="checkbox"/>	Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :	
Entreprise nouvelle, art.44 quindecies <input type="checkbox"/>	Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies A : <input type="checkbox"/>		Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :	

4- BNC non professionnels	Bénéfice		Déficit		Plus-value	
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel			Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :			
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %			Plus-value à court-terme			

- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.	
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :	

Comptabilité informatisée

Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui Non Si oui, nom du logiciel utilisé :

Viseur conventionné **AA ou OMGA**

Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :

- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné :

- du conseil :

- de l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé :

N° d'agrément de l'AA ou OMGA ou du viseur conventionné :

ECF Prestataire :

Signature et qualité du déclarant

À _____, le _____

REVENUS 2022

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

N° 2035-SD Suite
(2023)

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :

N° SIRET :

SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :

Désignation des employeurs		Montant des salaires perçus

PERSONNEL SALARIÉ (A)

Nombre total de salariés :		dont handicapés :		dont apprentis :		Société civile de moyen :	- des salariés	
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS-U, du formulaire 2460-T ou des DSN émises au titre de l'année 2022)						- quote-part vous incombant :	- des salaires nets	

I - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (B)

Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA)	Prix total payé TVA comprise	Montant de la TVA déduite	Base amortissable Col 2 - col 3	Mode et taux d'amortissement *	Montant des amortissements	
						antérieurs	de l'année
	1	2	3	4	5	6	7
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyen (B)							
Total du tableau (B)							
Report du total de la dernière annexe (B)							
Total général							A
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire (B) (cf. cadre 7 de l'annexe 2035B)							B
Dotations nettes de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A-B)							

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :

N° SIRET :

II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES (C)

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine 1	Amortissements 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession 4	Plus ou moins-value	
							à court terme 5	à long terme 6

Plus ou moins-value à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035-B) ----->

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court-terme : Montant pour lequel l'imposition est différé (C)	Plus-value à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035-SD)
--	---

Plus-values à court terme exonérées (C)		Plus-values nette à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la 2035)	
Article 151 septies du CGI	<input type="text"/>	Article 151 septies du CGI	<input type="text"/>
Article 238 quindécies du CGI	<input type="text"/>	Article 238 quindécies du CGI	<input type="text"/>
Article 151 septies A du CGI	<input type="text"/>	Article 151 septies A du CGI	<input type="text"/>
		Article 151 septies B du CGI	<input type="text"/>

III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) (D)

Nom, prénoms, date et lieu de naissance Adresse du domicile des associés N° fiscal (pers. physique) N° SIREN (pers. morale)	Associé ayant la qualité de gérant	Part dans les résultats en %	Répartition			de la plus-value nette à long terme
			du résultat fiscal			
			Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe Totaux ->						

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.



Formulaire
obligatoire
(article 40 A de
l'annexe III au Code
général des impôts)

REVENUS 2022

N° 2035-A-SD 2023

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé
sans informations chiffrées,
cocher la case « néant » ci-
contre

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

N° 15945*05

pour AJ [] [] mois

1														NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION																																																																																			
Nature de l'activité (1)														Code activité pour les praticiens médicaux																																																																																			
N° SIRET														si exercice en société (2) AV														Nombre d'associés AS																																																																					
Résultat déterminé (2)														d'après les règles « recettes-dépenses » AK														d'après les règles « créances-dettes » AL																																																																					
Comptabilité tenue (2) :														Hors taxe CV														Taxe incluse CW														Non assujéti à la TVA AT																																																							
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal														AM														Année d'adhésion														Nombre de salariés AP														Salaires nets perçus AR																																									
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)														DA																																																																																			
2														1														Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)														AA																																																							
R E C E T T E S														2														À déduire Débours payés pour le compte des clients (2)														AB																																																							
														3														Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés)														(3)														AC																																									
														4														Montant net des recettes																												AD																																									
														5														Produits financiers (4)																												AE																																									
														6														Gains divers (5)																												AF																																									
														7																																										TOTAL (ligne 4 à 6) AG																																									
														3														8														Achats (6)														BA																																									
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S														9														Frais de personnel														Salaires nets et avantages en nature (7)														BB																																									
														10																												Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)														BC																																									
														11																												Taxe sur la valeur ajoutée														BD																																									
														12														Impôts et taxes (8)														Contribution économique territoriale														JY																																									
														13																												Autres impôts														BS																																									
														14																												(9) Contribution sociale généralisée déductible														BV																																									
														15														Loyer et charges locatives																												BF																																									
														16														Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)														BW														BG																																									
														17														Entretien et réparations																																																																					
														18														Personnel intérimaire																																																																					
19														Petit outillage (11)																																																																																			
20														Chauffage, eau, gaz, électricité																																																																																			
21														Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)																																																																																			
22														Primes d'assurances																																																																																			
23														Frais de véhicules (12)																																																																																			
														(cocher la case si évaluation forfaitaire)																																																																																			
24														Autres frais de déplacements (voyages...)...																												Total : Transport et déplacements														BJ																																									
25														Charges sociales personnelles (13)														dont obligatoires														BT																																																							
																												dont cotisations facultatives Madelin														BZ														dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite														BU														BK													
26														Frais de réception, de représentation et de congrès																																																																																			
27														Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone																																																																																			
28														Frais d'actes et de contentieux																																																																																			
29														Cotisations syndicales et professionnelles														BY																																																																					
30														Autres frais divers de gestion																																																																																			
31														Frais financiers (14)																																																																																			
32														Pertes diverses (15)																																																																																			
33																																																																																																	
																																																								TOTAL (lignes 8 à 32) BR																																									



Formulaire obligatoire
(article 40 A de
l'annexe III au Code
général des impôts)

REVENUS 2022
COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

N° 2035-B-SD 2023

Si ce formulaire est déposé
sans information chiffrée,
cocher la case « néant » ci-
contre

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

N° 15945*05

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	
		35	Plus-values à court terme (16)						CB	
		36	Divers à réintégrer (17)						CC	
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)						CD	
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)						CE	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF	
		40	Frais d'établissement (19)						CG	
		41	Dotation aux amortissements (20)						CH	
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)						BE	
		42	Moins-value à court terme						CK	
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	CL	
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont aides Fonds de solidarité Covid	CJ		
		44	Déficit Société civile de moyens (18)						CM	
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY		
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :					CZ		
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.									
	Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
	Modèle(s)	Type (1)								
	Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques									
	Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B	

